

4.1.3 Prescriptions graphiques règlementaires



Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1 prescrite le : 30 juin 2015


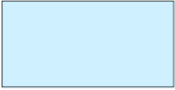




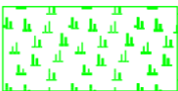


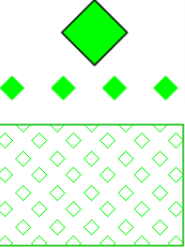
Arrêt en date du : 09 avril 2019

Approbation en date du : 21 janvier 2020


Table des matières

1	Légendes des prescriptions graphiques réglementaires	3
2	Les zones inondables	4
3	Les Emplacements Réservés.....	5
3.1	Définition.	5
3.2	Liste des ER.	5
4	Les secteurs soumis à OAP.	8
5	Changements de destinations	9
5.1	Bastide de Saint Andrieu.	10
5.2	Bastide de Palière.	11
5.3	L'écluse.	16
5.4	Saint Germain.	17
5.5	Le Vaillet.	18
6	Les espaces boisés classés.....	19
7	Les structures paysagères à protéger.....	19
8	Le patrimoine écologique	20
9	Le patrimoine bâti.	21
9.1	Définition.	21
9.2	Prescriptions de nature à assurer la préservation du patrimoine bâti identifié.....	22
9.3	Localisation des éléments du patrimoine	23
9.4	La plus vieille inscription de Correns.	24
9.5	Les sites et bâtiments.	25
9.6	Les façades.....	39
9.7	Les niches en façade et leurs statuettes religieuses.....	41
9.8	Le Monument aux Morts.	46
9.9	Les lavoirs.	47
9.10	Les fontaines.....	51
9.11	La voûte des fontaines.....	68
9.12	Les moulins.	69
9.13	Les ponts.....	72
9.14	Les oratoires.	76
9.15	Les croix.	93
9.16	Les murs.....	99
9.17	Les Apiés.	103
9.18	Le patrimoine rural de Saint-Jean.....	105
9.19	Le patrimoine rural de Gayassu.....	106
9.20	Les Pierres plantées.....	112

1 Légendes des prescriptions graphiques réglementaires

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Zones inondables définie par l'étude hydraulique CETE</i>	
<i>Lit mineur, moyen définis par l'Atlas des Zones Inondables</i>	
<i>Emplacements Réservés</i>	
<i>Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	
<i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i>	
<i>Espaces boisés classés</i>	
<i>Structure paysagère à protéger</i>	
<i>Zone humide</i>	
<i>Gites à chiroptères</i>	
<i>Éléments du patrimoine</i>	

2 Les zones inondables.



 Rappel : tout projet pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières, en référence à l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées au risque ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PLU prend en compte plusieurs données ayant pour objet la définition des zones potentiellement inondables sur son territoire :

- 1) Le lit moyen et le lit mineur des cours d'eau, cartographiés par l'Atlas des Zones Inondables sur le territoire communal, porté à la connaissance de la commune par l'Etat.
- 2) L'étude CETE déjà prise en compte dans les documents d'urbanisme antérieurs.

Ainsi, les documents graphiques du PLU délimitent les secteurs identifiés ci-après. La mise en sécurité des bâtiments existants est autorisée toutes zones confondues.

Les ouvrages susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux sont interdits.


	<i>CETE Etude inondabilité</i>	Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction et installation sont interdites au-dessous de la cote 160.9 NGF. - Ne pas créer ou aménager de sous-sols.
	<i>AZI Lit mineur et lit moyen de l'AZI</i>	Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction et installation sont interdites. - Ne pas créer ou aménager de sous-sols.
		Sont autorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls sont autorisés, les serres plastiques sur arceaux, les locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres, et les hangars agricoles ouverts sur deux côtés au moins.

3 Les Emplacements Réservés.

3.1 Définition.

Les Emplacements Réservés (ER) sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.

Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Intitulé	Exemple de représentation graphique
Emplacements Réservés définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme	

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L230 et suivants du code de l'urbanisme.

3.2 Liste des ER.

Recommandation : Pour l'ensemble de ces ER, une vigilance particulière est à apporter aux traitements des aménagements afin de préserver la qualité paysagère et de lutter contre la banalisation des voiries et des paysages qui doivent conserver un caractère rural.

N°	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
1	Aménagement de la RD 22	Département	9 mètres
2	Aménagement de la RD 554	Département	9 mètres
3	Aménagement de la RD 45	Département	7 mètres
4	Bande cyclable reliant le village au vallon Sourn le long de la RD 45	Commune	2 mètres
5	Création d'un chemin de St Jean à Angognes	Commune	4 mètres
6	Aménagement du chemin de Camp Redon	Commune	6 mètres
7	Aménagement du chemin du Beouvet	Commune	6 mètres
8	Aménagement du chemin des Angognes : voirie et réseaux	Commune	6 mètres

N°	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
9	Élargissement et aménagement de la rue du Cros	Commune	5 mètres
10	Aménagement du chemin des Adrechs et patte d'oie	Commune	6 mètres
11	Aménagement de la rue des écoliers	Commune	5 mètres
12	Élargissement de la montée entre les Jas	Commune	5 mètres
13	Stationnement végétalisé et paysager au sud d'Angognes, parcelle C480	Commune	615 m ²
14	Élargissement et prolongement du chemin de Beouvet, le long de la cave coopérative	Commune	2 mètres
15	Création d'un cheminement piéton et aménagement des berges de l'Argens reliant le pont de l'Argens aux jeux de boules	Commune	500 m ²
16	Création d'une voie au quartier du Cros	Commune	6 mètres
17	Élargissement du chemin des vergers	Commune	6 mètres
18	Non affecté		
19	Aménagement d'un équipement public avec espace public	Commune	1.300 m ²
20	Création d'une voie d'accès à l'arrière de la cave coopérative	Commune	6 mètres
21	Création d'une voie en bordure de la zone artisanale	Commune	6 mètres
22	Jardins partagés	Commune	2460 m ²
23	Élargissement de la voie de Palière, Collet de Recoux	Commune	6 mètres
24	Aménagement d'un équipement public avec espace public	Commune	111 m ²
25	Élargissement de la voie de Gayassu	Commune	6 mètres


N°	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
26	Aire de stationnement au nord du village	Commune	500 m ²
27	Places publiques	Commune	4.000 m ²
28	Cheminement piéton et espaces paysagers en entrée du village	Commune	3.680 m ²

4 Les secteurs soumis à OAP.

L'article R151-6 du code de l'urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

Les zones concernées par une OAP sont les zones 1AU du PLU en application de l'alinéa 2 de l'article R151-20 du code de l'urbanisme.


Le périmètre des zones concernées par une OAP est délimité dans le document graphique prévus à l'article R151-10 (zonage du PLU).

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	

5 Changements de destinations.

Des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i>	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont situés en zone agricole « A » ou naturelle « N » et sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

Le changement de destination ne sera autorisé que si :

- le système d'assainissement est correctement dimensionné pour la future destination,
- la défense incendie est assurée (équipements suffisants, fonctionnels, accès des secours, etc.),
- une haie anti dérive de produit phytosanitaire est existante ou créée entre le bâtiment faisant l'objet du changement de destination et les espaces agricoles cultivés
- les travaux réalisés dans le bâtiment ne doivent pas conduire à la destruction de gîtes à chiroptères éventuellement présents.

À l'instruction, le changement de destination sera soumis :

- en zone A à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).
- En zone N à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

En aucun cas, l'extension du bâtiment identifié ne sera autorisée, à moins qu'il ne s'agisse d'une habitation, auquel cas les règles d'extensions prévues au règlement du PLU seront appliquées, une fois le changement de destination effectué.

5.1 Bastide de Saint Andrieu.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur des bâtiments :



■ Destinations ou sous-destinations autorisées pour les bâtiments existants :

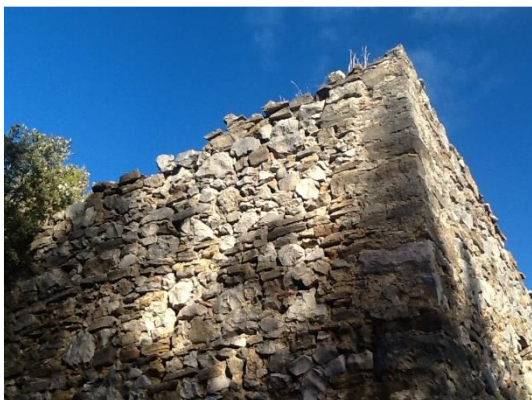
- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes).
- Hébergement hôtelier, restauration.
- Bureaux.

5.2 Bastide de Palière.

- Localisation : bâtiment situé sur la parcelle n°660.



- Aspect extérieur du bâtiment :



- Destinations ou sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

- Exploitation agricole (gîte équestre).
- Logement (gîtes, chambres d'hôtes...)
- Restauration.

■ Localisation : bâtiment situé sur la parcelle 663.



■ Aspect extérieur du bâtiment :



■ Destinations ou sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

→ Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes).

■ Localisation : bâtiment situé sur la parcelle 673.



■ Aspect extérieur du bâtiment :



■ Destinations et sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

→ Logement (y compris pour les salariés, y compris gîtes).

■ Localisation : bâtiment situé sur la parcelle 616.



■ Aspect extérieur du bâtiment :



■ Destinations ou sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

→ Logement (y compris pour les salariés, y compris gîtes).

■ Localisation : bâtiment situé sur la parcelle 618.



■ Aspect extérieur du bâtiment :

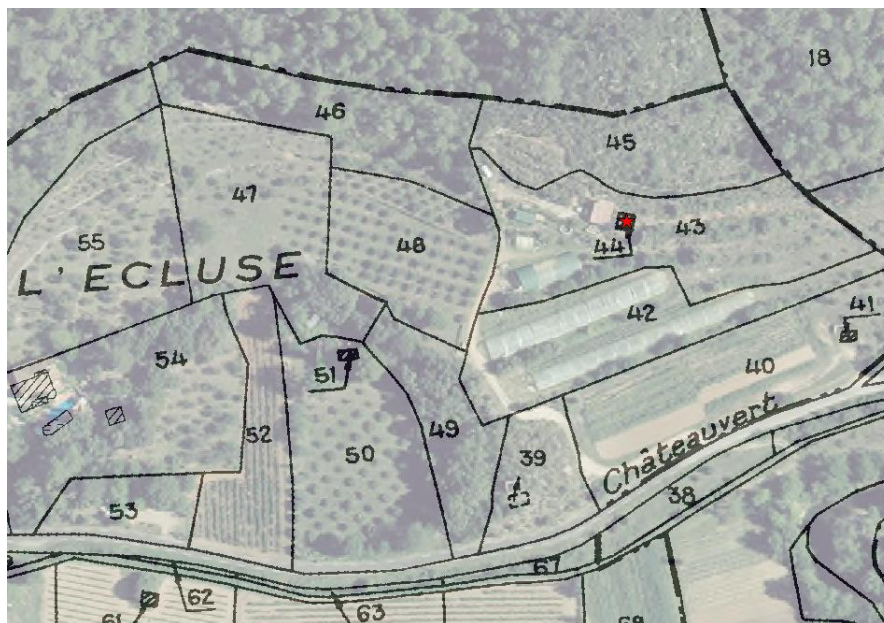


■ Destinations ou sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

- Logement (y compris gîtes).

5.3 L'écluse.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur du bâtiment :

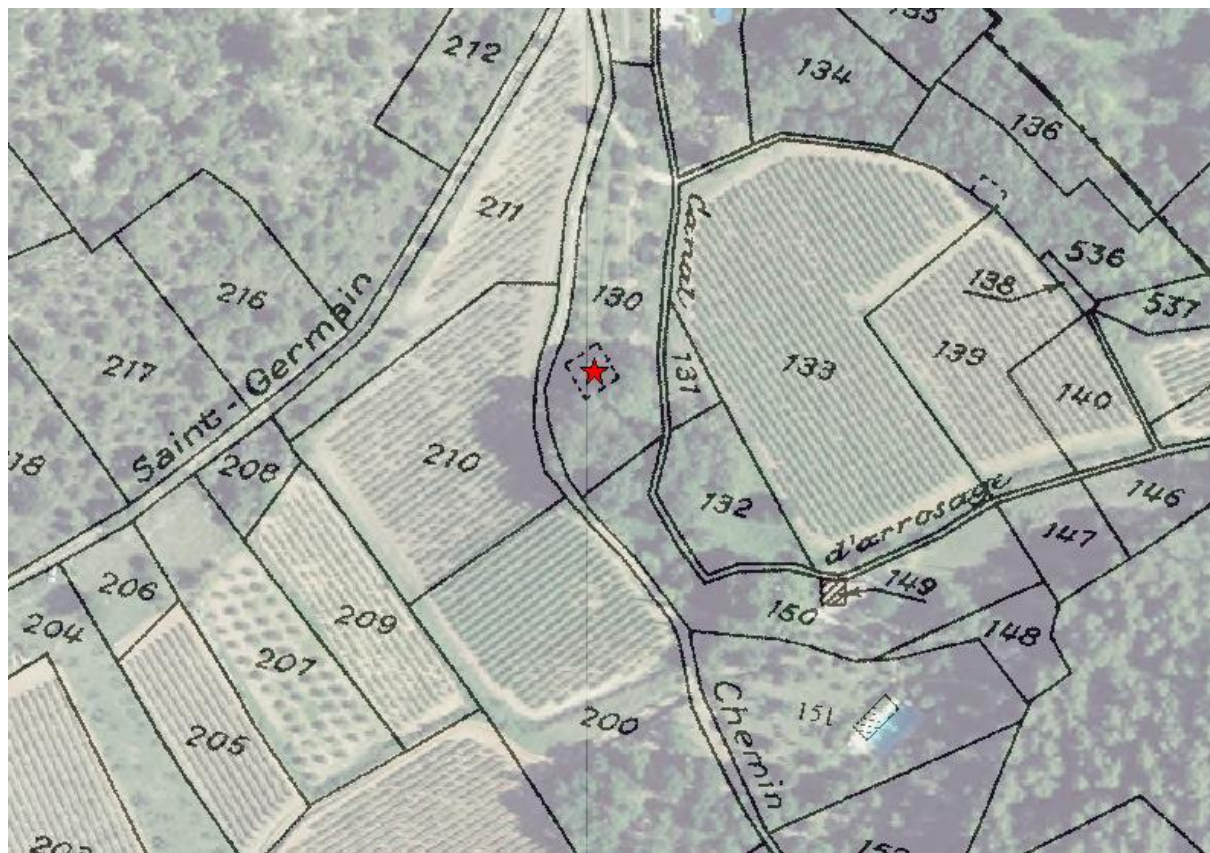


■ Destinations ou sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

→ Logement.

5.4 Saint Germain.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur du bâtiment :

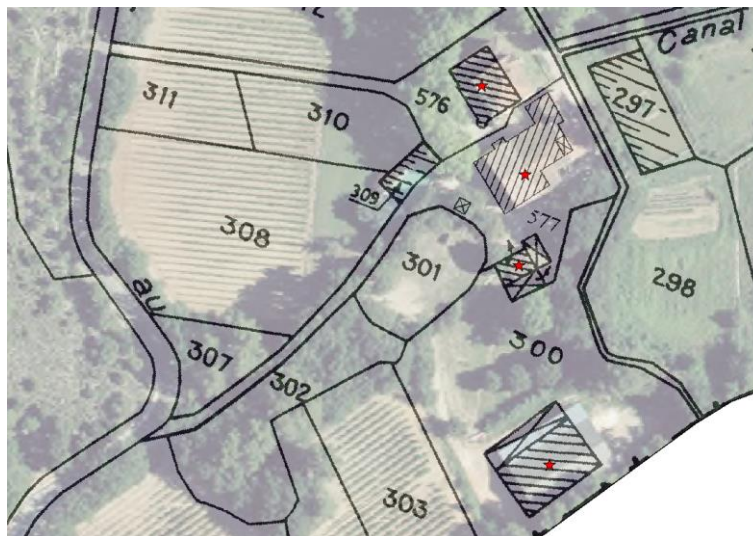


■ Destinations et sous-destinations autorisées pour l'ensemble du corps de bâtiments :

→ Logement.

5.5 Le Vailet.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur des bâtiments :

→ Bâtiment localisé sur la parcelle 577



→ Bâtiment localisé sur la parcelle 576




■ Destinations ou sous-destinations autorisées pour l'ensemble des bâtiments :

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes)
- hébergement hôtelier, restauration.
- Bureaux.

6 Les espaces boisés classés.

Ces Espaces Boisés Classés (EBC), auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L113-1, et autres législations et réglementations en vigueur les concernant, sont désignés par le PLU comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer et sont repérés sur les documents graphiques par les symboles définis en légende.

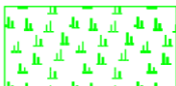
<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Espaces boisés classés</i>	

Le classement en Espace Boisé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés et figurant comme tels aux documents graphiques, sauf exceptions listées par l'Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en espaces boisés classés.

7 Les structures paysagères à protéger.

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».


<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Structure paysagère à protéger</i>	

Les jardins et espaces non bâtis situés autour du château et identifiés aux documents graphiques doivent être conservés en jardins et ne peuvent accueillir que les occupations du sol suivantes :


- cheminements piétons et passerelles piétonnes,
- équipements liés aux services publics,
- clôtures végétales (brises vues et claustras sont interdits),
- terrasses démontables.

8 Le patrimoine écologique.

L'article R151-43 du code de l'urbanisme dispose : « Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut (...) identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ».

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Zone humide</i>	

Les espaces identifiés à ce titre sont inconstructibles et les affouillements, exhaussements de sol et remblais, retournement, drainage, assèchement, tous travaux et aménagements entraînant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture sont interdits.

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Gites à chiroptères</i>	

Identifiés ou non aux documents graphiques du PLU, le maintien des habitats des chiroptères est réglementaire. Dans comme à l'extérieur du périmètre des sites Natura 2000, s'il y a destruction d'un gîte ou d'individus une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée est obligatoire.

Ainsi l'identification « gîte à chiroptère » est un élément de « porté à connaissance » important qui ne présage pas de l'absence d'enjeu sur d'autres espaces du territoire communal (bâtiments, grottes, ponts, souterrains, arbres à cavités...)

Pour les gites identifiés le calendrier d'intervention suivant est à respecter :

- Interdiction de réaliser des travaux entre avril et aout
- Travaux à réaliser préférentiellement entre octobre et février

Pour les gites d'hibernation en cavité souterraines et caves (non identifiés):

- Interdiction de réaliser des travaux d'octobre à mars
- Travaux à réaliser préférentiellement entre juin et septembre

Dans tous les cas, si un gîte est connu ou découvert, l'accès au gîte doit être impérativement maintenu.

L'éclairage dans et autour des gites à chiroptères est à limiter, voire à supprimer. Si nécessité d'éclairage, il convient de privilégier les éclairages à déclenchement automatique ou autres éclairages qui préservent les zones d'ombre nécessaires au déplacement des chiroptères.

Il est demandé de contacter l'animateur Natura 2000 avant toute intervention sur ces gites ou en cas de découverte de gites.

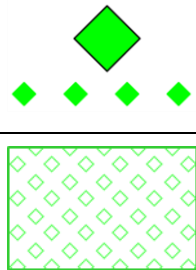
9 Le patrimoine bâti.

9.1 Définition.

Dans l'attente d'un futur PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine), la Commune a fait le choix d'identifier son patrimoine bâti en vue d'assurer sa protection.

Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<p><i>Patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme</i></p>	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

9.2 Prescriptions de nature à assurer la préservation du patrimoine bâti identifié.

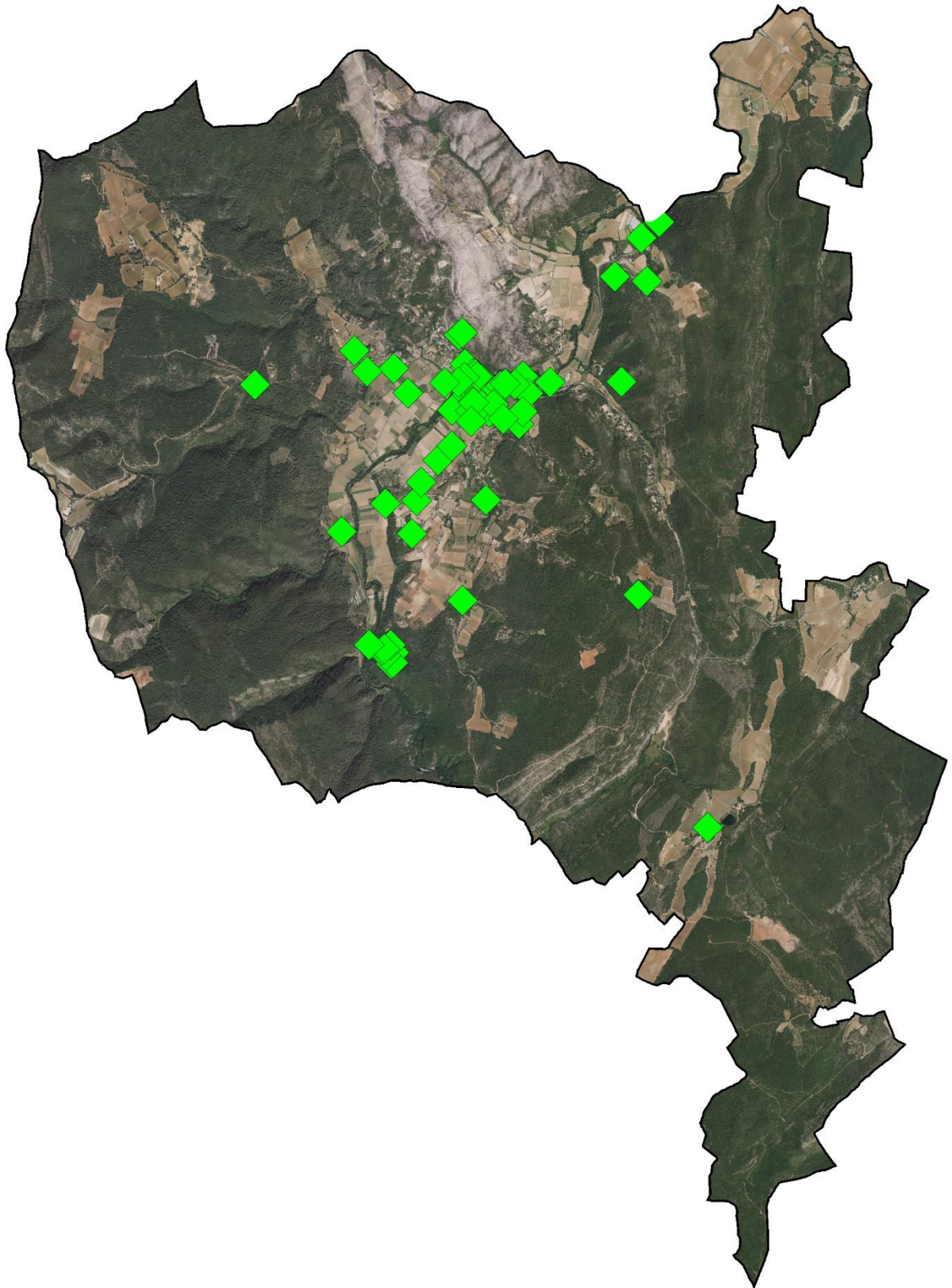
Les bâtiments et édifices repérés dans les « fiches patrimoines » suivantes, sont à conserver et à restaurer, leur démolition est interdite.

Sauf dispositions contraires inscrites sur les fiches pages suivantes, les travaux sur constructions existantes doivent préserver la cohérence de plan, de volumétrie ainsi que la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble.

Il est recommandé de :

- ➔ De conserver ou restituer les dispositions d'origine du bâtiment, volumétrie, forme des toitures, couverture, débords, modénature, composition de façade, menuiseries extérieures, devantures. Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt architectural et de remédier aux altérations qu'il a subies (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasites).
- ➔ De respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
- ➔ De mettre en œuvre des matériaux et techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment.
- ➔ De dissimuler les installations techniques, proscrire la pose d'éléments extérieurs.
- ➔ De préserver les espaces libres, jardins, cours, parcs, pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du bâti. Les espaces libres et le bâti protégé constituent un ensemble patrimonial indissociable.
- ➔ D'interdire toute extension ou nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère de l'ensemble. Toute extension ou nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans le site sans modifier la lecture de l'ensemble répertorié, par des proportions, un traitement et une implantation adaptés.
- ➔ De conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, puits, fontaines, rocaille...)
- ➔ De préserver la composition paysagère du site (arbres, végétaux) qui forment un ensemble cohérent avec le bâti.
- ➔ De prévoir un traitement des accès cohérent avec le site.
- ➔ D'assurer aux espaces libres un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié.

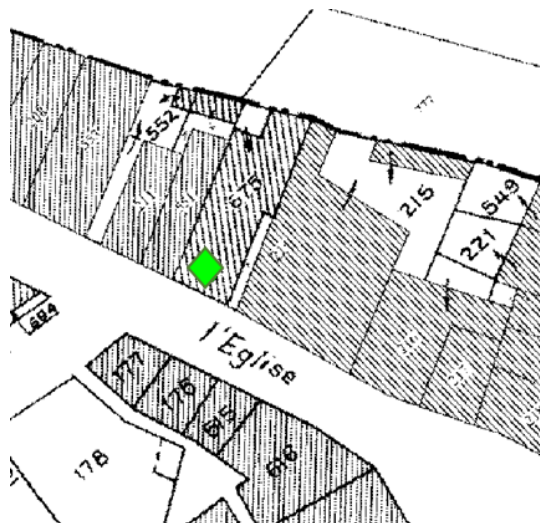
9.3 Localisation des éléments du patrimoine.



9.4 La plus vieille inscription de Correns.

1. La plaque du Prieuré

- Localisation : Située dans l'entrée du n°6 de la rue de l'église



- Aspect extérieur de l'élément identifié :



Alors que la vie s'organise sur les lieux de Correns, le prieuré Ste Marie devient rapidement un centre de donations bien connu localement, ce qui l'incite à acquérir une plus large autonomie vis à vis de l'abbaye-mère. Cette autonomie inquiète Montmajour qui semble craindre un moment la possibilité d'un acte d'indépendance comme en témoigne cet épigraphe du XIème siècle placé au dessus de la porte du prieuré.

HIC QVI QVOD BYRCORRES E SJAE MRYE
ET SILETIA BEROINS MORS BVS Y
ABBATQAM DASY PRIDCTSES
YEHICABBATE LEGERIT ET ORD
NATOR ET ORDINATVS ABLATOR ET
ABBLATIX CVI VDAMNENTVR.

HIC LOCVS QVI VOCATVR CORRENS.
CVLTVS SANCTAE MARIAE ET SANC
TI PETRI MONASTERI MONTIS MA
JORIS SI QVIS VOS ABSTULERIT QVO
QVOMODO A SVpra DICTIS LOCIS VEL
HIC ABBATENS ELGERIT ET ORDY
NATOR ET ORDINATVS ABLATOR ET
ABBLATIX CVI VDAMNENTVR.

CE LIEU DE CORRENS EST DEDIE
AU CVLTE DE SAINTE MARIE ET DE
SAINTE PIERRE DE MONTMAJOUR -
QVE CELUI QUI ENLEVE QUELQVE
CHOSE A CES LIEUX QV QUI EN FE
-RA CHOIX POUR UNE ABBAYE QVE
CELUI QUI EN DONNE L'ORDRE CE
-LUI QV CELLE QUI L'EXECUTE SE
TROUVENT DAMNÉS AVEC JUDAS.

Cette dalle en pierre, datant de 1070, promet la malédiction de Dieu sur celui qui oserait transformer le prieuré en abbaye. Cette dalle a été transportée depuis l'effondrement du prieuré, dans une maison du chemin de l'église. et elle est encore visible.

Au travers de cette inscription, on peut aisément imaginer l'essor prodigieux du prieuré de Correns au cours des XIème et XIIème siècles.

9.5 Les sites et bâtiments.

2. Montée de l'Horloge.

■ Localisation :

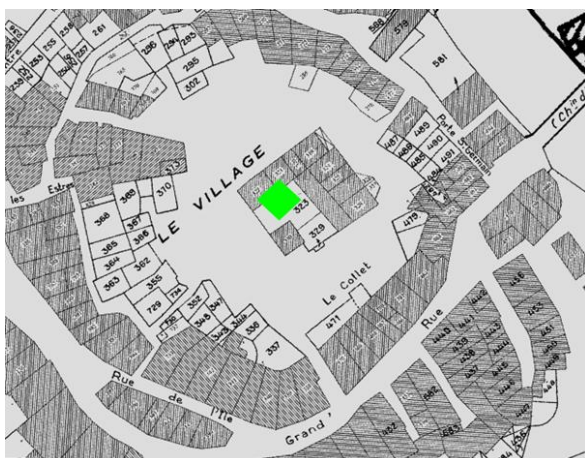


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



3. Fort Gibron.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



4. Montée du château.

■ Localisation :

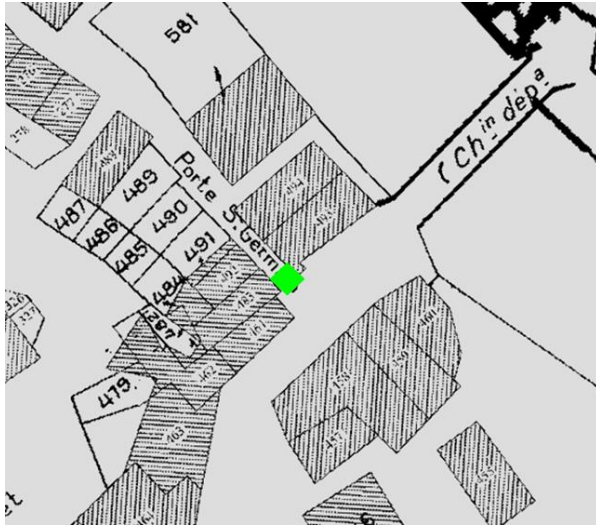


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



5. Porte Saint-Germain.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



6. Descente du Barquiou.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



7. Traverse du Canal et canal des écoliers.

■ Localisation :

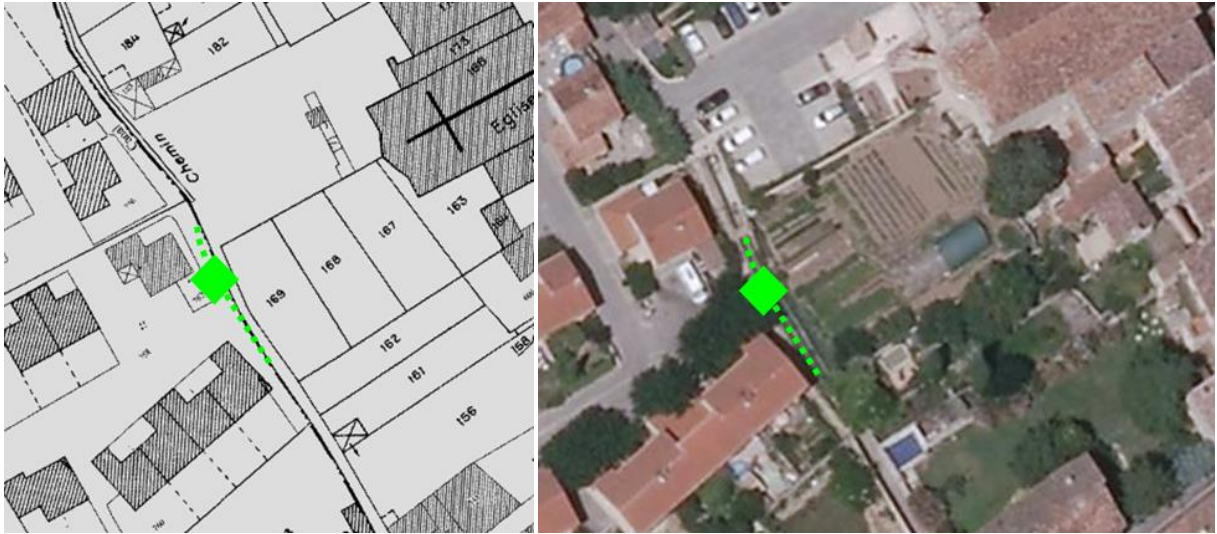


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



8. Le canal aérien : canal des Petits Jardins.

■ Localisation :

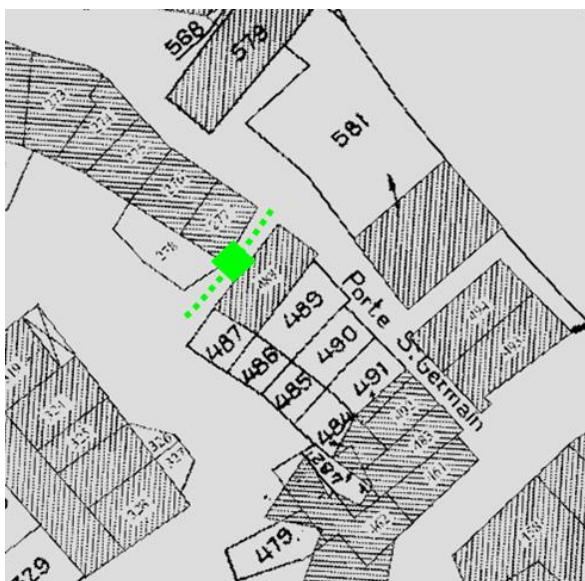


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9. Calade Saint Germain.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Projet de rénovation pour accès au Château.

10. La Fraternelle.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



11. L'Église Saint Germain.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

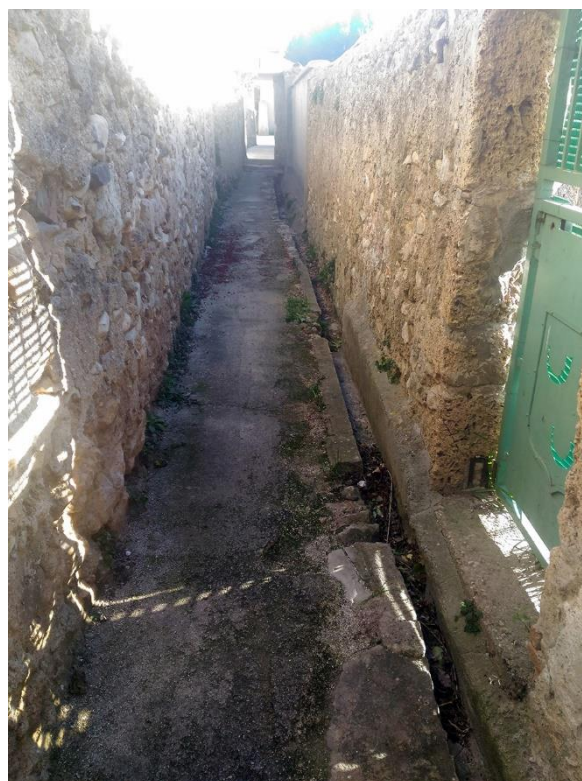


12. Les Petits Jardins, leurs traverses et leurs rosettes.

■ Localisation :

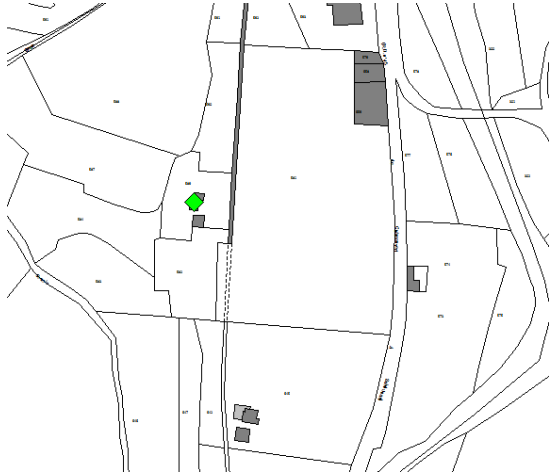


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



13. La petite maison de La Condamine et ses aménagements hydrauliques (bassins, canaux, roue à aube...).

■ Localisation :

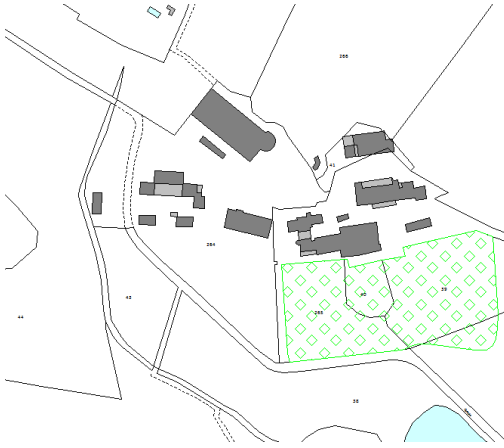


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



14. Les jardins de Miraval.

■ Localisation :

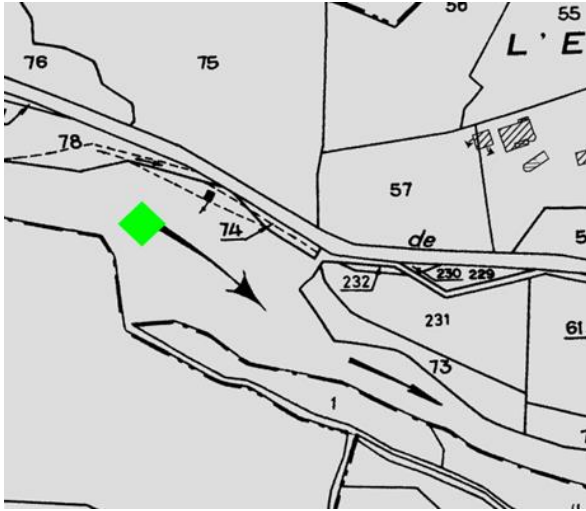


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



15. L'Écluse.

■ Localisation :



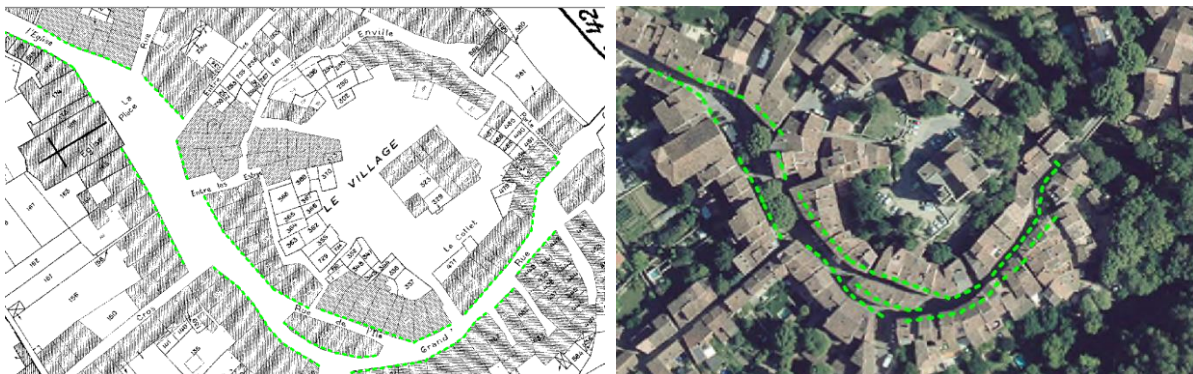
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.6 Les façades.

16. Les rues identifiées.

■ Localisation (cf. plan ci-après) :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié (quelques exemples) :



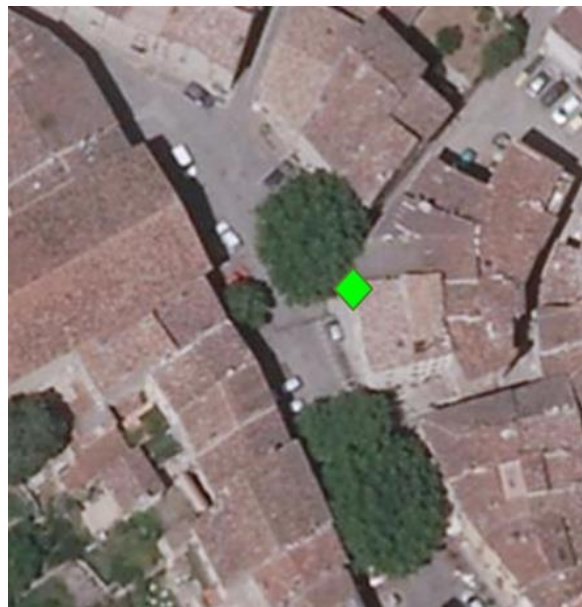


→ Façades concernées par la protection des encadrements de portes et fenêtres et modénatures.

9.7 Les niches en façade et leurs statuette religieuses.

17. Saint Germain.

■ Localisation :



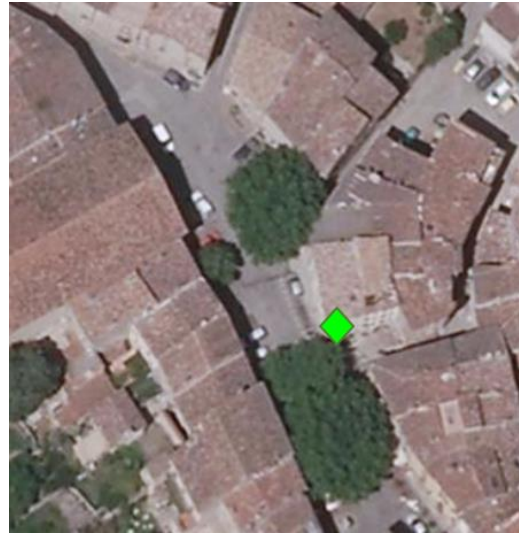
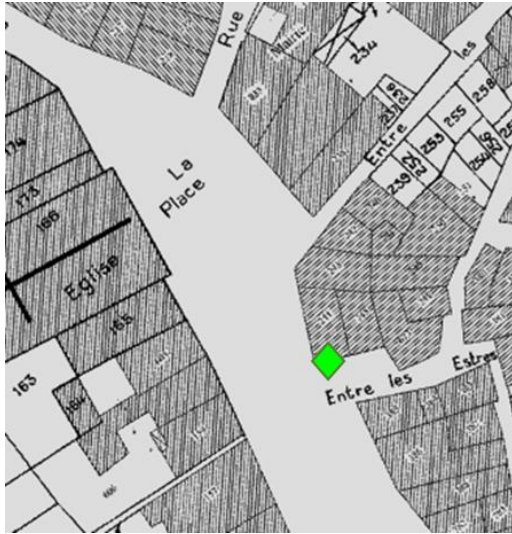
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Saint-Germain est le saint Patron de Correns.

18. La Mère de Dieu.

■ Localisation :

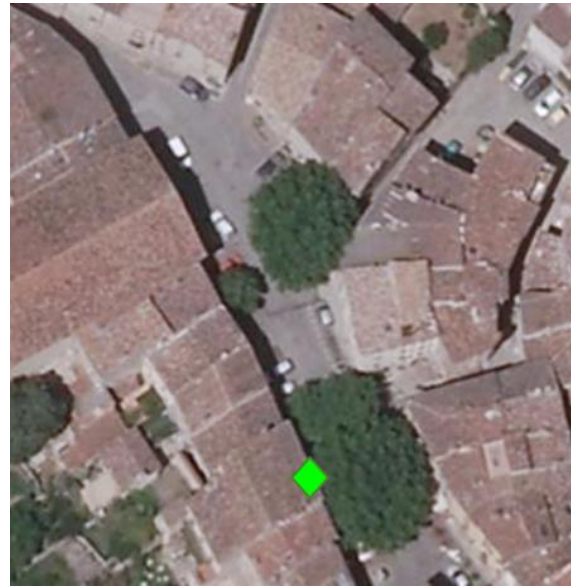


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



19. Le Mouton.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



20. La Vierge.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



N°1 de la rue de l'Églantine

21. Les deux Vierges.

■ Localisation :



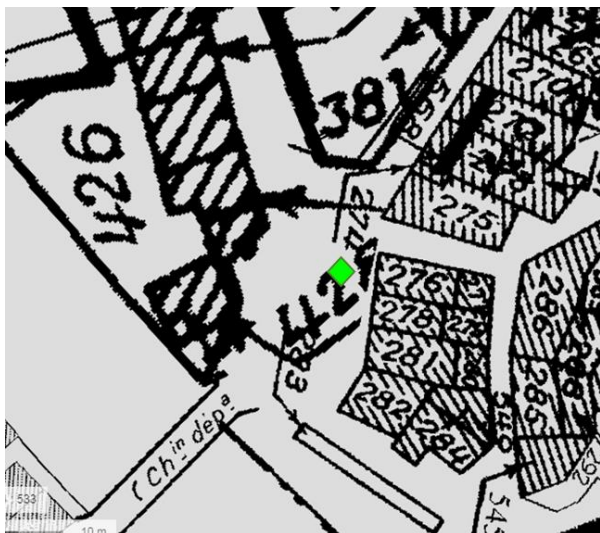
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.8 Le Monument aux Morts.

22. Monument aux Morts.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



Vue sur le monument aux Morts depuis la rue Saint-Jean.



9.9 Les lavoirs.

23. Lavoir du Béal.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur l'élément identifié :



24. Le Barquiou.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur l'élément identifié :



25. Lavoir Rue Notre Dame.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



26. Lavoir « Entre les Estres ».

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Ce lavoir est actuellement à sec. La commune envisage de le remettre en eau.

9.10 Les fontaines.

27. Fontaine de la place des résistants du Bessillon.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



28. Petite fontaine (place de Gaulle).

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Située au croisement de la place et de la rue du Cros, elle n'apparaît dans les textes qu'à partir du 17^{ème}. Elle vient de chez Charles Vincens et la Mairie dû abandonner un procès qu'elle avait engagée contre lui pour lui en contester la propriété. Cette fontaine a été refaite en 1829 dans sa forme actuelle.

29. Grande Fontaine ou fontaine des Quatre saisons (place de Gaulle).

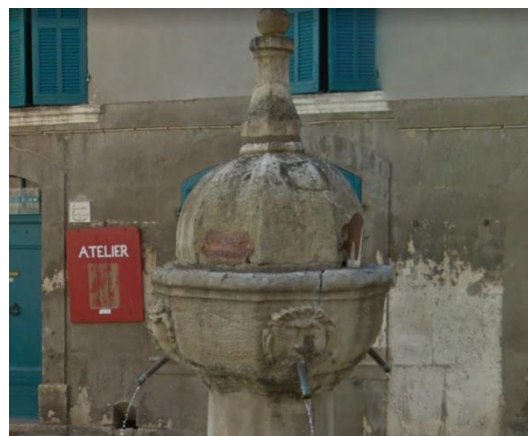
■ Localisation :



■ Aspect extérieur l'élément identifié :



- Située sur la place du village, cette fontaine possède 4 masques - paraissant être du 17^{ème} siècle - qui ornent ses faces et représentent les 4 saisons. Le bassin a été rajouté en 1640.
- Il est probable qu'une fontaine plus simple devait desservir tout le quartier dès le 16^{ème} siècle.



30. Fontaine du Barquiou.

■ Localisation :



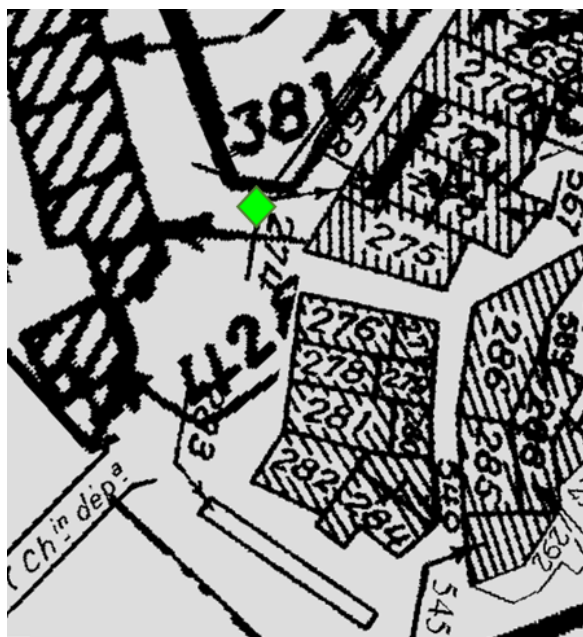
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



- ➔ La fontaine du Barquiou avec son lavoir est située au pied du pont, en direction de Barjols.
- ➔ Elle est citée lorsqu'il est fait mention du pont et l'on sait - par la transaction de 1580 - que ce pont, par ailleurs fort étroit, était déjà en place à cette date. Auprès de cette fontaine passe un chemin caladé descendant de la porte Saint-Germain, par l'Arenier. Il traverse la rivière à gué, puis remonte de l'autre côté, toujours avec un caladage. Ce gué devait exister avant le pont.

31. Fontaine du Monument aux Morts.

■ Localisation :



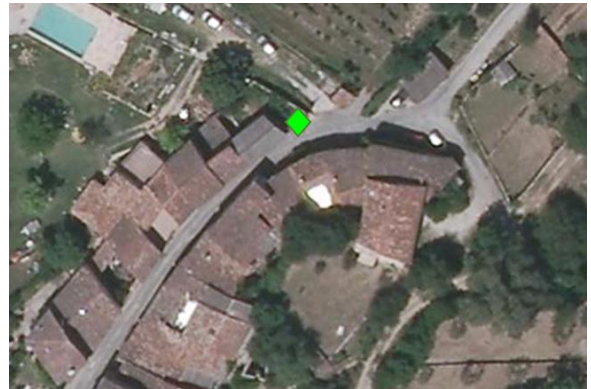
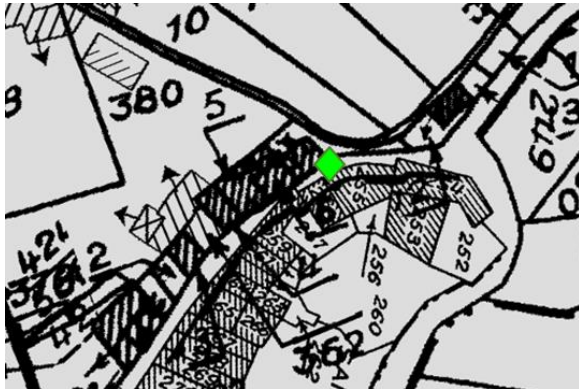
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



- Au départ du chemin de Saint-Jean se trouve la fontaine du Monument aux morts, construite en 1868 au quartier du pont.
- Sur cette conduite étaient branchées 2 fontaines qui desservaient la rue de l'Enville, avec une fontaine faisant face à la maison Audier et une autre près du bureau de tabac.

32. Fontaine du chemin Saint-Jean.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Fontaine récente, inaugurée en 2002.

33. Fontaine de la Grand-Rue.

■ Localisation :

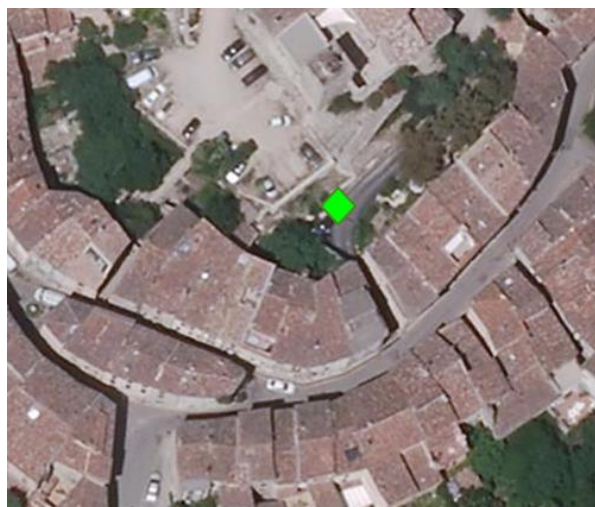


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



34. Fontaine de la rue du Collet.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Située à l'origine en bas de la rue du Collet, elle a depuis été déplacée en haut de cette même rue, dans la montée du Fort Gibron.

35. Fontaine de la Rue Notre-Dame.

■ Localisation :



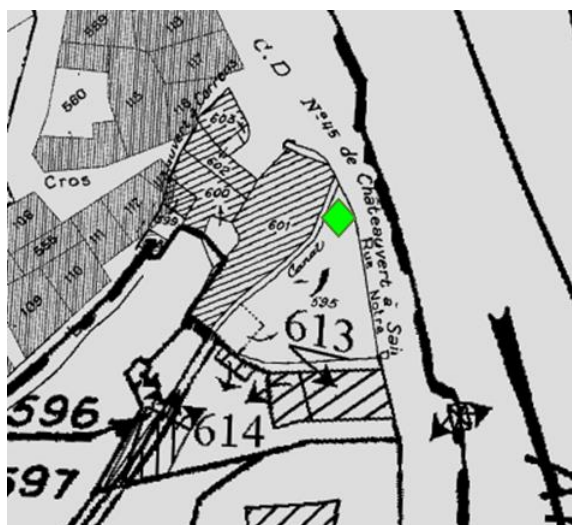
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



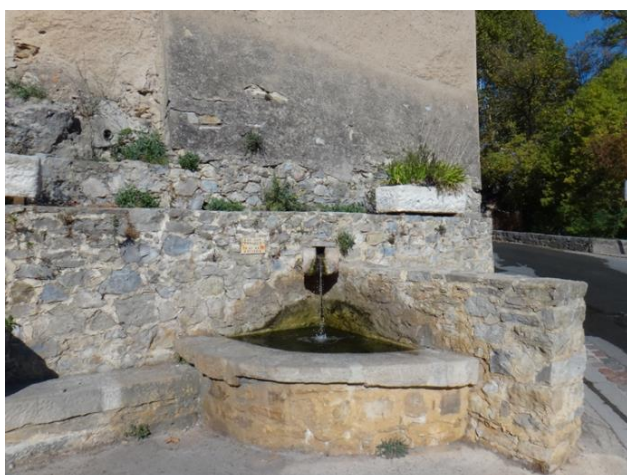
➔ La fontaine de la rue Notre-Dame et son lavoir, datent de 1862, La fontaine est alimentée en eau de source. Elle desservait par sa conduite une petite fontaine, alors située dans la cour de l'école.

36. Fontaine de la Condamine.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Inaugurée le 1er mai 1999, elle est alimentée par l'eau de l'Argens.

37. Fontaine du chemin de l'Église.

■ Localisation :



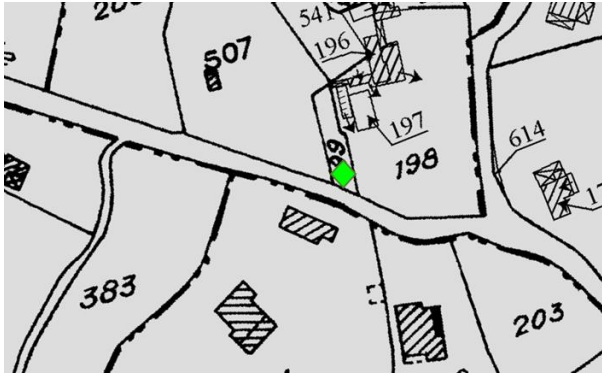
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



- ➔ Alimentée en eau de source, elle fut construite le 25 août 1912 après que Gustave Foubert eut accepté de recevoir les eaux d'écoulement, à condition de pouvoir s'en servir pour arroser. Elle a été restaurée en 1999.

38. Fontaine de l'Église Vieille.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



39. Fontaine des Pénitents.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Cette fontaine n'est plus alimentée en eau.

40. Fontaine du Cimetière.

■ Localisation :

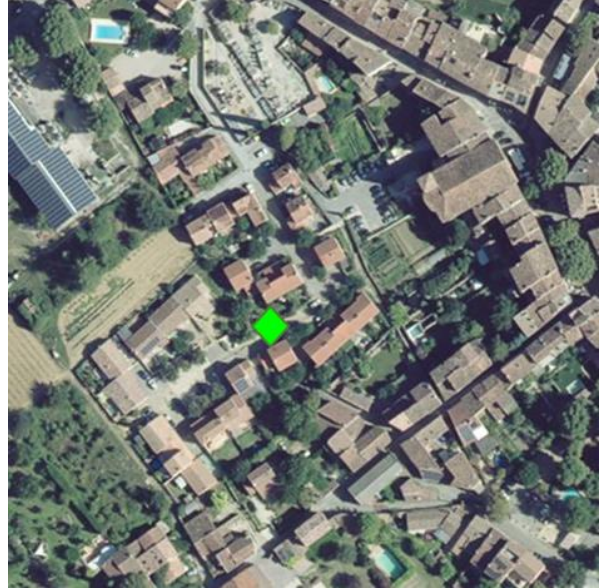


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



41. Fontaine de la Rue Olivier de Serres.

■ Localisation :

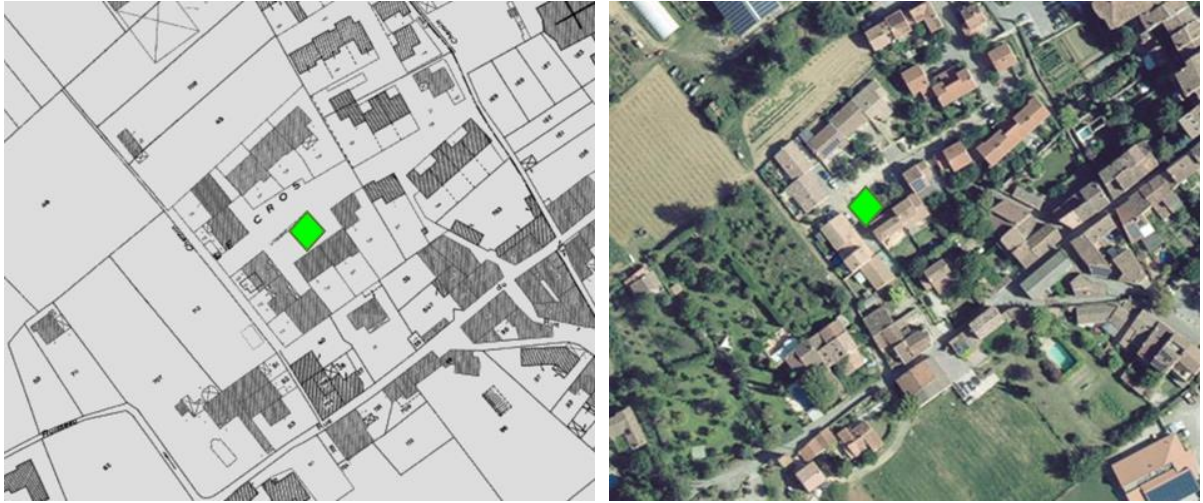


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



42. Fontaine de l'Europe des 25.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

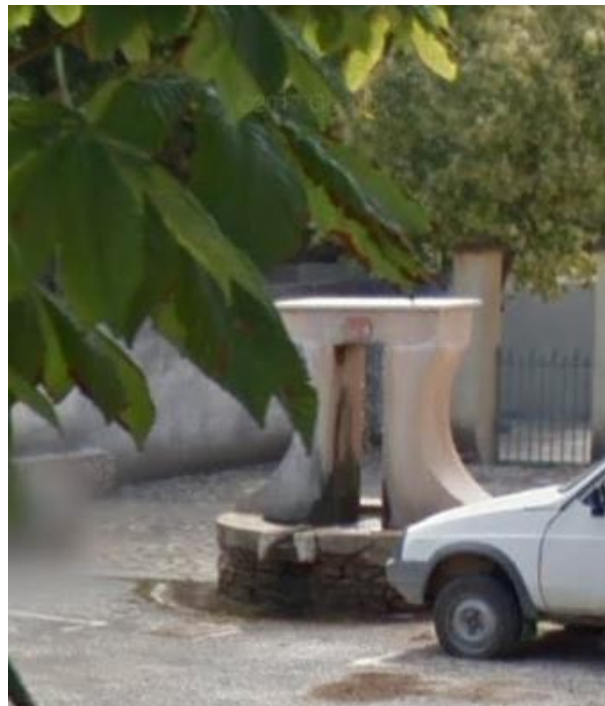


43. Fontaine de la Place des Insurgés.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



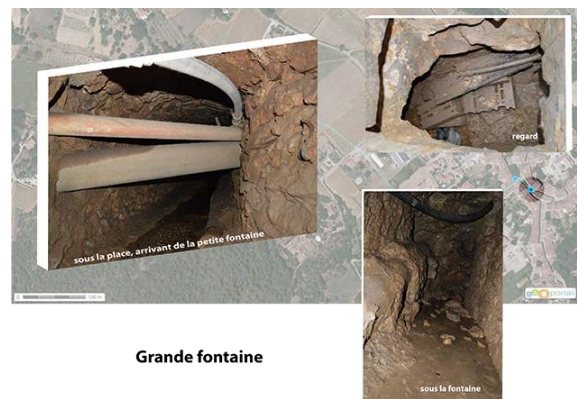
9.11 La voûte des fontaines.

→ La voûte des fontaines n'est pas identifiée aux documents graphiques.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



- Construction dans les années 1775-1780, d'après les archives des délibérations communales.
- Extraits du repérage mené en avril 2015.

9.12 Les moulins.

44. Moulin de Cabassone : angle et mur extérieur.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



Mur du Moulin face extérieure



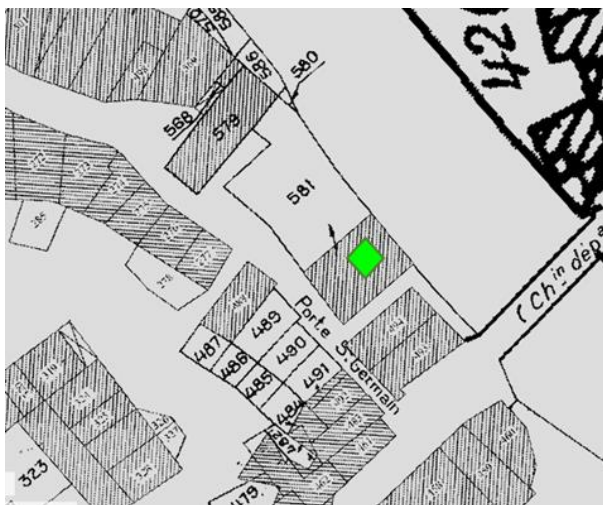
Mur du Moulin face intérieure



Angle extérieur du moulin

45. Moulin de l'Enville.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



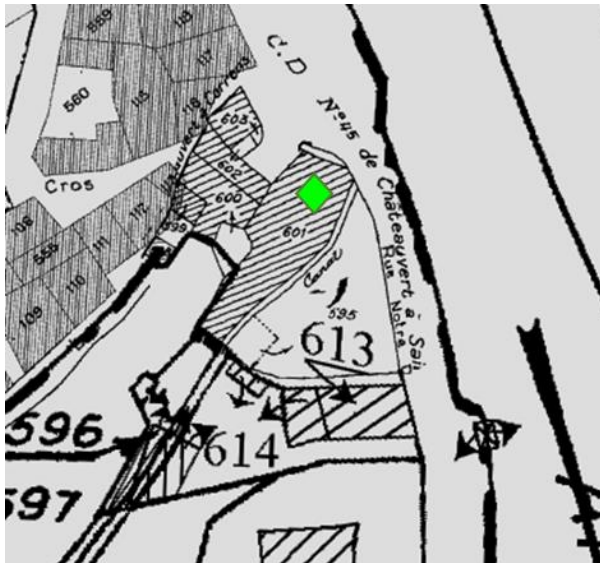
Vue côté Rue de l'Enville



Vue côté Argens

46. Moulin de la Condamine.

■ Localisation :



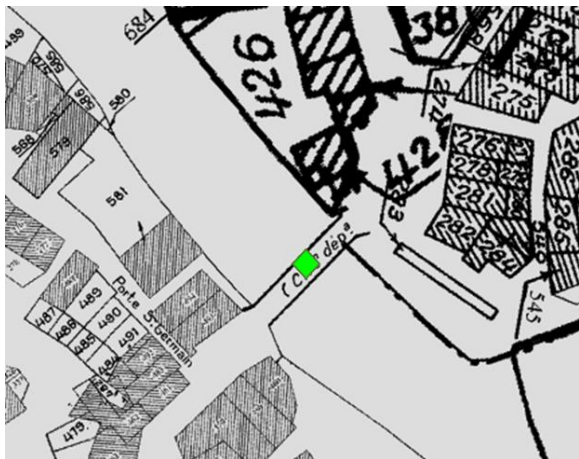
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.13 Les ponts.

47. Le pont Saint-Germain ou Pont du Barquiou.

■ Localisation :

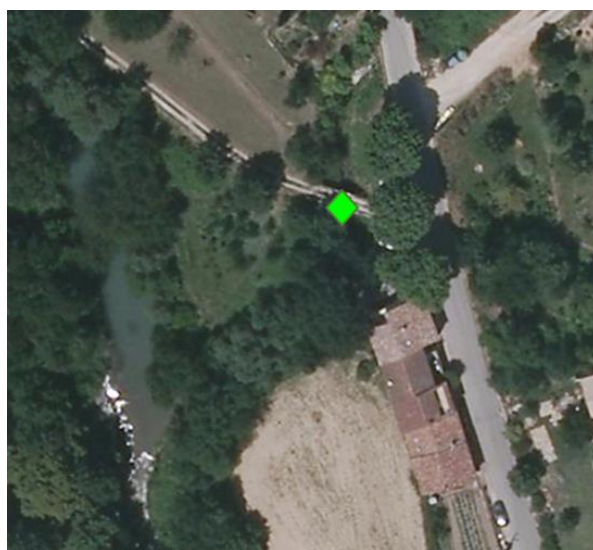


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



48. Le petit pont des Angognes : pont de la retrache.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



49. Le petit pont de l'Éyguette.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



50. Le pont des Aspras.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.14 Les oratoires.

51. Oratoire Saint-Jean.

■ Localisation :

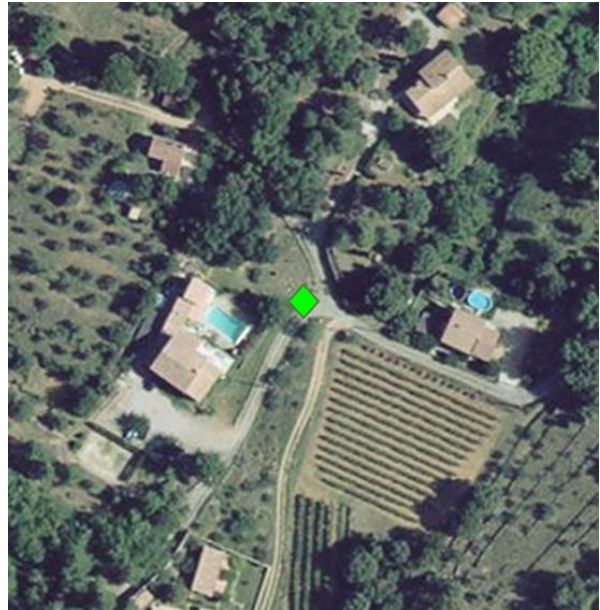
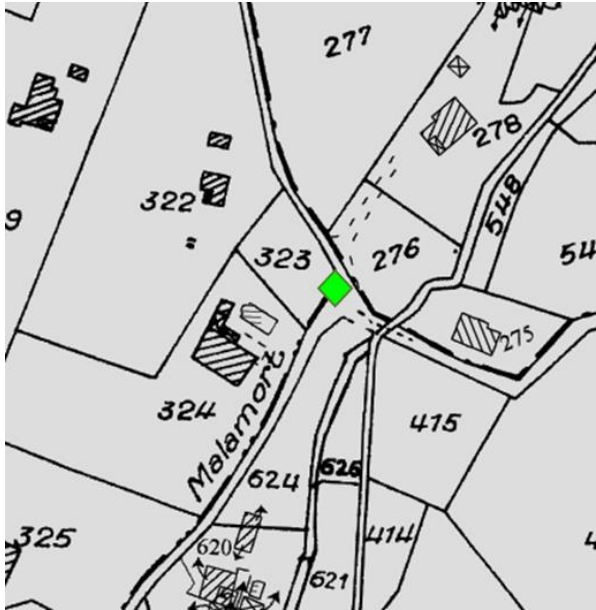


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



52. Oratoire Saint-Siméon –San Sumian.

■ Localisation :

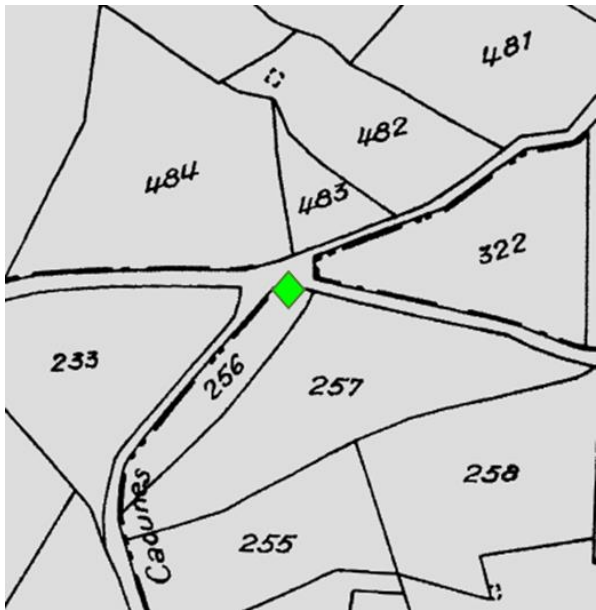


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



53. Oratoire Saint-Paul.

■ Localisation :

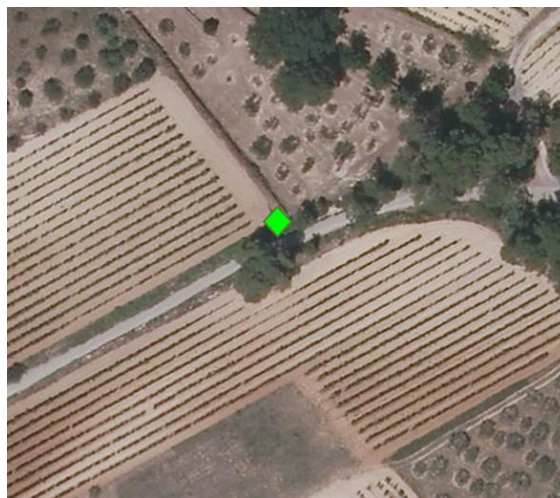


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



54. Oratoire Saint-Pierre.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



55. Oratoire Saint-Marc.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



56. Oratoire Sainte-Trinité.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

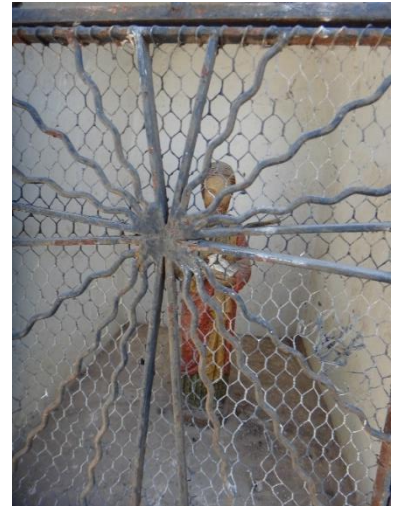


57. Oratoire Saint-Barthélemy.

■ Localisation :

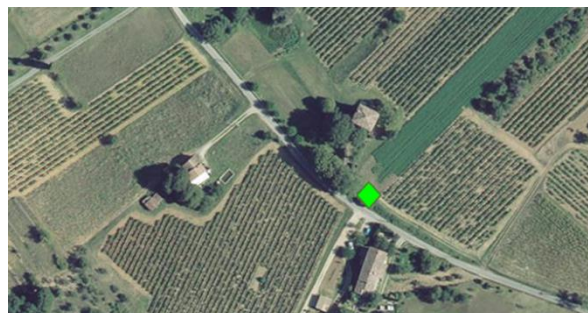


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

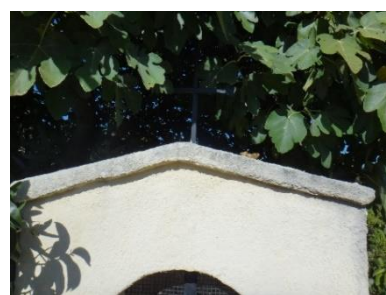


58. Oratoire Saint-François.

■ Localisation :

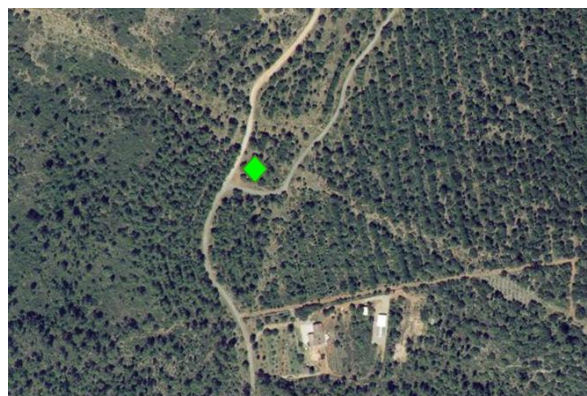
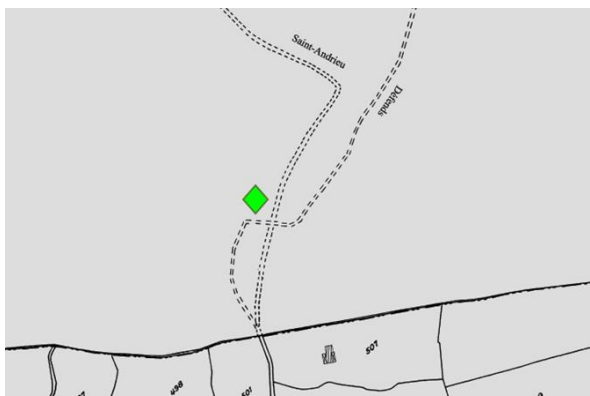


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



59. Oratoire Saint-Hubert.

■ Localisation :

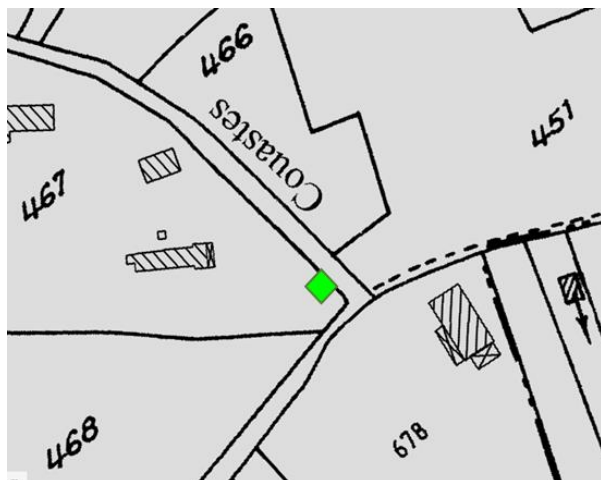


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

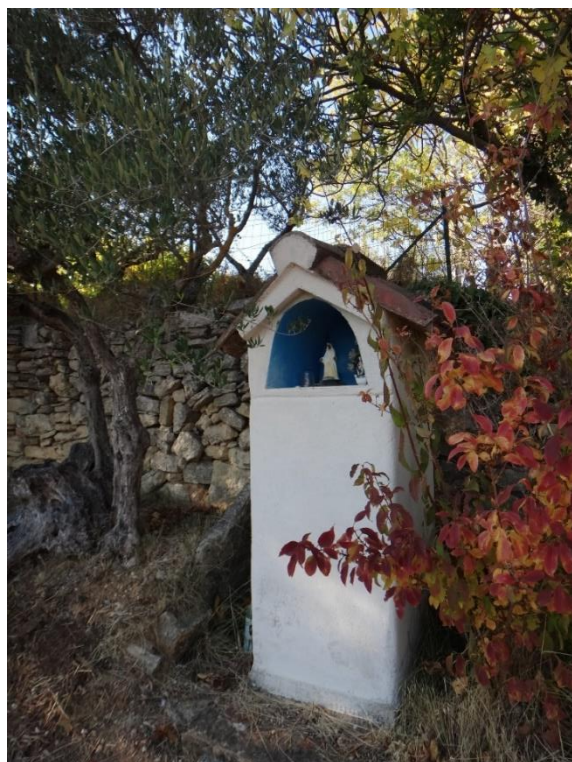


60. Oratoire Sainte-Sarah.

■ Localisation :

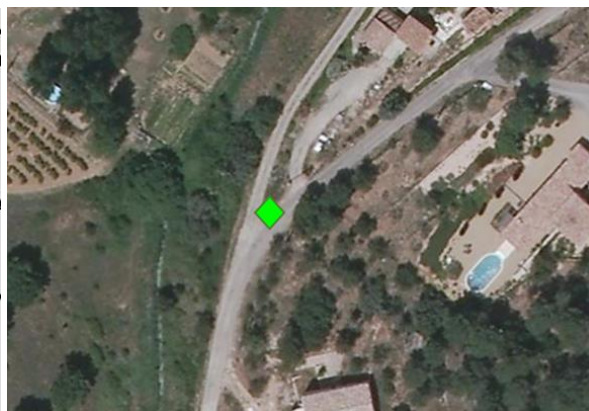


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



61. Oratoire Saint-Etienne.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



62. Oratoire Saint-Nicolas.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



63. Oratoire Saint-Joseph.

■ Localisation :

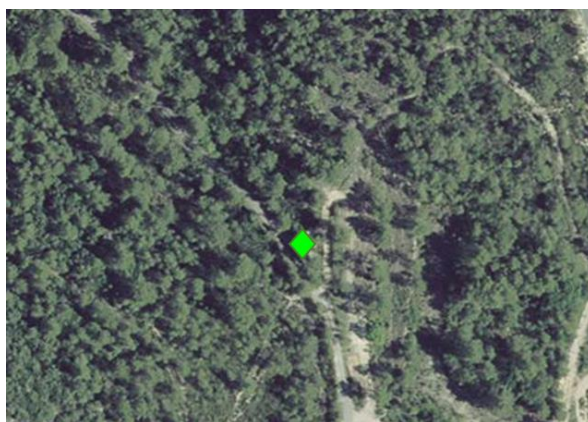


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

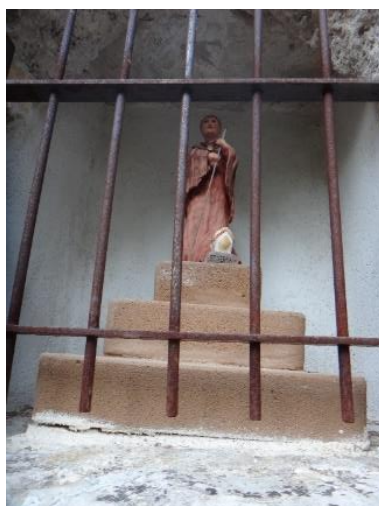


64. Oratoire Saint-Germain.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



65. Oratoire Saint-Sauveur.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



66. Oratoire Saint-Propace.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



67. Oratoire Sainte-Anne.

■ Localisation :



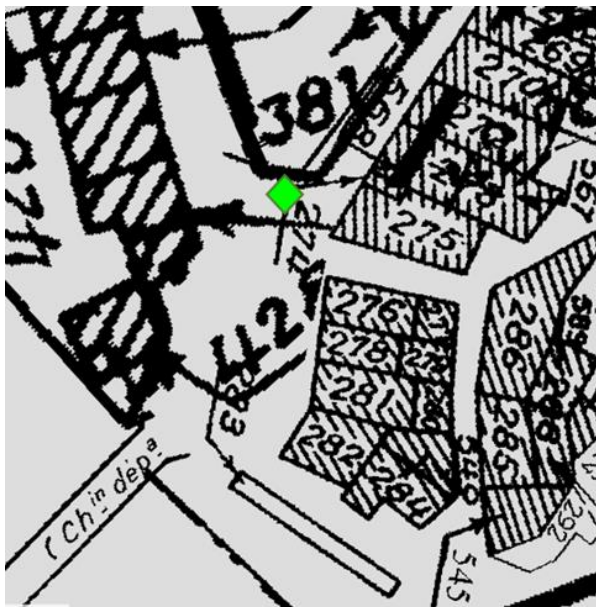
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.15 Les croix.

68. Croix du Pardon de la Fontaine du Monument aux Morts.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



69. Croix « Simon ».

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



70. Croix du pardon au Plan.

■ Localisation :

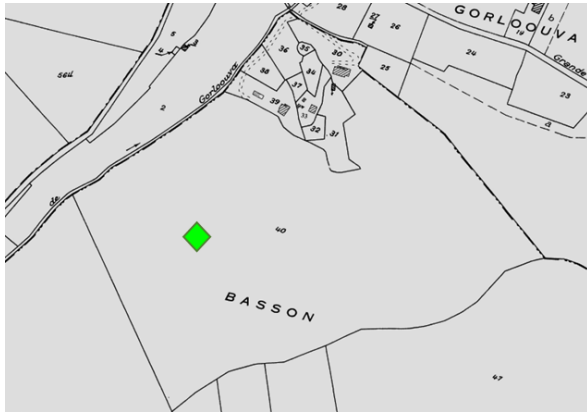


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



71. Croix de Basson.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



72. Croix du Pardon sur la RD45 en entrée de Village depuis Brignoles.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



73. Croix de Sainte-Anne.

■ Localisation :



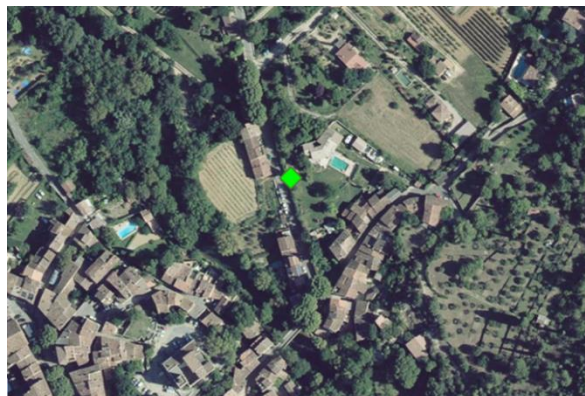
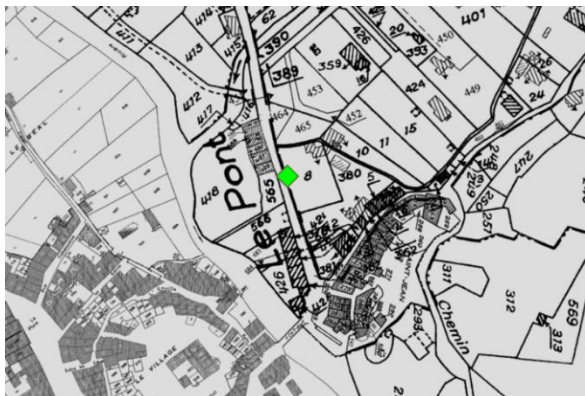
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.16 Les murs.

74. Mur et source de la route du Vallon Sourn, lieux-dits « Les Angognes-le-Pont ».

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

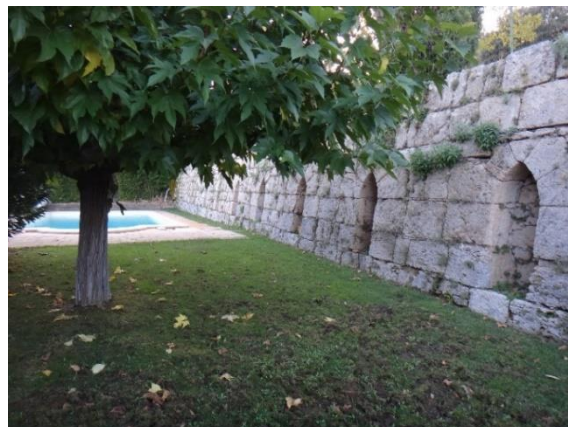


75. Mur à abeilles ou à saints.

■ Localisation : Saint-Germain

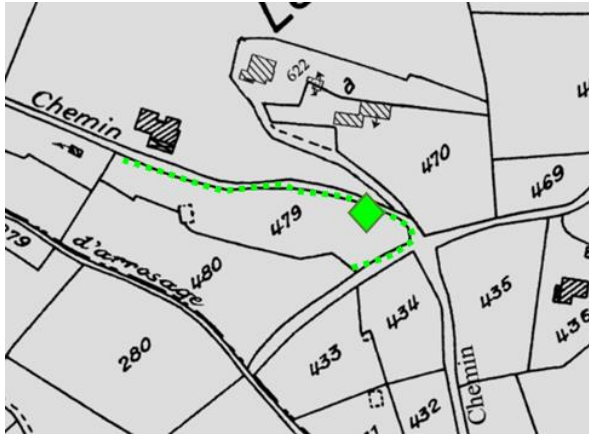


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



76. Les Murs de Couastes Belles (exemple de la parcelle 479).

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



77. Mur de Pierroubaud.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Mur de carraire arrondi.

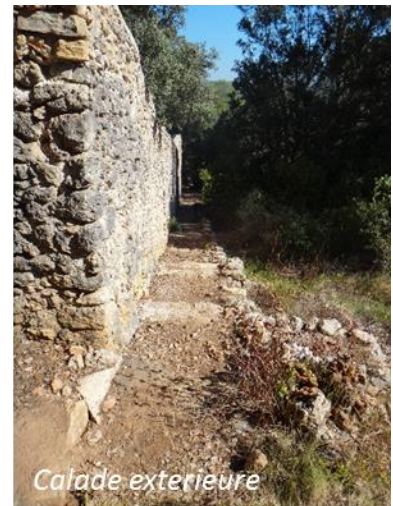
9.17 Les Apiés.

78. Apiés de Gayassu.

■ Localisation :

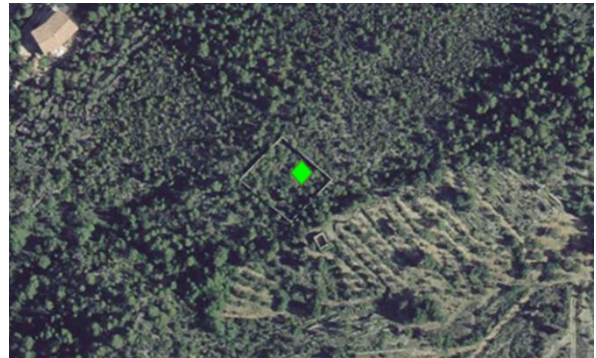


■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



79. Apiés de Saint Jean.

■ Localisation :



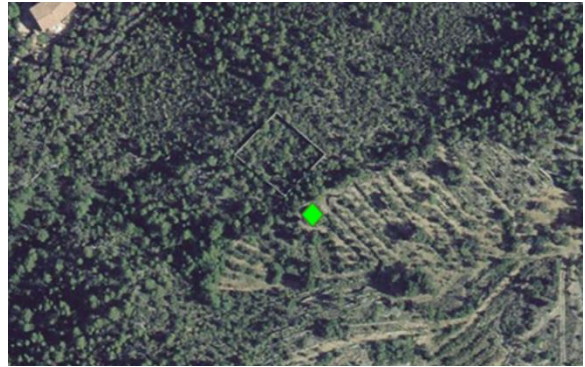
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.18 Le patrimoine rural de Saint-Jean.

80. Cabanon de Saint-Jean.

■ Localisation :



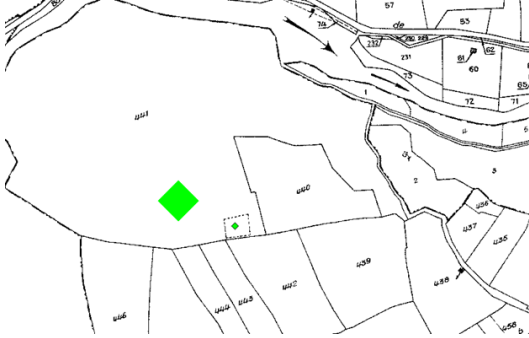
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



9.19 Le patrimoine rural de Gayassu.

81. Abri des Charbonniers.

■ Localisation :



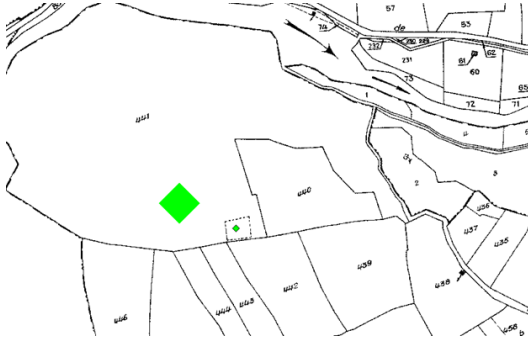
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ A quelques mètres de l'Apiès de Gayassu, cet abri est entièrement restauré.

82. Charbonnière.

■ Localisation :



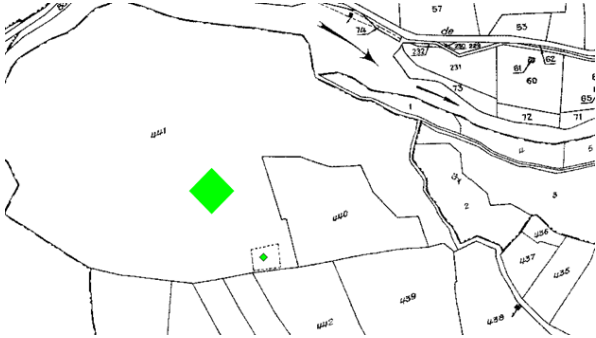
■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



- La charbonnière n'est pas physiquement matérialisée au sol, il s'agit d'une aire de quelques dizaines de mètres carrés qui accueillait la « meule » de bois, qui par combustion se transformait en charbon de bois. Sur cette aire, le sol est noir de la combustion subie au cours des différentes transformations de bois en charbon. La photo indique la présence de cette aire.

83. Four à chaux.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Entièrement restauré.

84. La noria.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Élément récent installé sur le site de Gayassu.

85. Four à Cade.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Entièrement restauré.

86. Cabanon de Gayassu.

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :

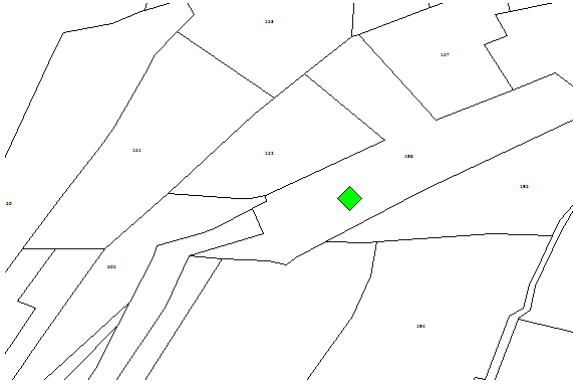


→ Entièrement restauré.

9.20 Les Pierres plantées

87. Pierres plantées de Mallamort

■ Localisation :



■ Aspect extérieur de l'élément identifié :



→ Au moins deux pierres plantées (aujourd'hui couchées) et leurs empièvements, en bordure ouest du chemin. Correspondant soit à des menhirs, soit à des bornes médiévales.